



MRC des Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

RÈGLEMENT 470-2023

CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (PARTIE 1)

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 22 novembre 2023, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 relativement à l'administration générale;

ATTENDU QUE les dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élèvent à 2 227 890 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 1 505 886 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, lors de la séance du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnés lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élève à 1 505 886 \$.

Ce montant comprend le fonctionnement général et la rémunération des maires de la MRC.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL s'élève à 1 338 907 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée de 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

3. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 19 163 412 404 \$.

4. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la RÉMUNÉRATION DES MAIRES s'élève à 166 979 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la dépense réelle projetée pour chacune des municipalités locales en fonction de la rémunération de leur maire pour l'année 2024.

5. L'annexe 1, intitulé « tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement à l'administration générale », fait partie intégrante du présent règlement.
6. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.
7. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2024
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2024
8. Le règlement numéro 470-2023 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 12 décembre 2023.

André Genest,
Préfet

Philippe Leclerc,
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 22 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2023
Adoption : 12 décembre 2023
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2024

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 470-2023

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

MUNICIPALITÉS	Administration		
	Fonctionnement	Rémun. des maires	Total
Estérel	48 888 \$	18 009 \$	66 897 \$
Lac-des-Seize-Iles	12 610 \$	19 887 \$	32 497 \$
Morin-Heights	148 484 \$	17 424 \$	165 908 \$
Piedmont	93 621 \$	15 909 \$	109 530 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	149 808 \$	13 724 \$	163 532 \$
Sainte-Adèle	267 347 \$	13 724 \$	281 071 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	109 479 \$	20 009 \$	129 488 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	90 262 \$	16 124 \$	106 386 \$
Saint-Sauveur	335 839 \$	13 724 \$	349 563 \$
Wentworth-Nord	82 569 \$	18 445 \$	101 014 \$
TOTAL	1 338 907 \$	166 979 \$	1 505 886 \$